Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260528-20260528_D02-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 22 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 1 **Présents : 18** **Excusé : 1**
Votants : 18

Présents : MM. BOUCHON Sophie, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, HALLIER Nathalie, ALAGNA Romain, LAURENT Marie-Thérèse, MAÏENZA Gilles, PREVERT Marie-Elisabeth, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BLANCHARD Pierre-Jacques, BOURDON David, BOUREUX Adeline, LE LOSTEC Laure, GUILLOTIN Xavier, MATHIEU Lorraine, DA COSTA Nathalie, LAMRAOUI Mohand formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : ROYER Christophe

Secrétaire de séance : M GUILLOTIN Xavier

Réf. 20260528 – D02

COMMISSION CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE) : Désignation des membres

Madame la Maire informe que le conseil municipal est composé de deux listes ayant obtenu des sièges, doit procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Cette instance, prévue par le code électoral, a pour mission d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation sur les listes électorales, ainsi que de veiller à la régularité de ces listes.
Conformément aux dispositions légales en vigueur, la composition de cette commission doit refléter la représentation des différentes listes présentes au conseil municipal, tout en garantissant l'impartialité et la neutralité du processus électoral. Il convient donc de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de cette commission, dans le respect des règles fixées par le code électoral et les textes d'application.

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 ;
VU les articles R.7 et L. 19 du code électoral, notamment ses dispositions relatives à la composition et aux missions de la commission de contrôle des listes électorales ;
VU la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales ;

CONSIDÉRANT que deux listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ;
CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 19 du code électoral, la commission de contrôle des listes électorales doit être composée de cinq membres, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260528-20260528_D02-DE

- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu des sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, sous les mêmes réserves ;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission sont désignés pour une durée de six ans, conformément aux dispositions en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de proposer les noms des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de cette commission, avant transmission au préfet pour nomination par arrêté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-Jacut-les-Pins, dans les conditions prévues par l'article L. 19 du code électoral :

	3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le + grand nombre de sièges			2 conseillers municipaux de la 2e liste	
Titulaires	**LAURENT Marie-Thérèse**	**MAÏENZA Gilles**	**PREVERT Marie-Elisabeth**	**MATHIEU Lorraine**	**ROYER Christophe**
Suppléants	**BLANCHARD Pierre-Jacques**	**BOURDON David**	**BOUREUX Adeline**	**DA COSTA Nathalie**	**LAMRAOUI Mohand**

CHARGE Madame la Maire de transmettre cette liste au Préfet afin que celui-ci procède à leur nomination par arrêté préfectoral.

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 29 mai 2026
La Maire – Sophie BOUCHON

Le secrétaire – Xavier GUILLOTIN

MAIRIE DE ST-JACUT-LES-PINS 56 Morbihan

Publié le : 1er juin 2026